

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Décembre 2018**

**284x18**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET L'ASSOCIATION « SYNERGIE FAMILY » POUR L'ANIMATION DU « QG » A LA GAVOTTE**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de sa politique sociale, la ville a souhaité développer un projet en direction des habitants du quartier Gavotte et plus précisément le quartier St Georges.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'un véritable opérateur social puisse émerger au plus proche des habitants.

L'objectif fixé par la ville est d'aller à la rencontre des habitants quel que soit leur âge, les écouter et faire un travail avec eux d'appropriation du quartier par le biais d'actions ou d'animations en pied d'immeubles sur le thème du livre par exemple, en relançant le jardin partagé, en proposant de l'aide au travail scolaire en direction des collégiens .....

De ce fait, la ville a sollicité par voie d'appel à projet (paru sur le site de la ville en septembre 2018) les associations qui œuvrent dans ce domaine, suite à réception des offres (2 au total), la proposition de l'association Synergie a retenu notre attention .

Cette dernière a de l'expérience dans ce domaine (Communes ou Maisons pour Tous) et privilégie un travail au plus près des usagers .

Un travail préliminaire positif a été entamé avec tous les opérateurs sociaux qui sont susceptibles d'intervenir en vue d'une part d'animer le QG (lieu d'animation situé à l'étage de la maternelle St Georges) et d'autre part favoriser la naissance d'un véritable EVS (Espace de Vie Sociale) sur ce territoire à partir du jardin partagé (Quartier St Georges).

Pour que leur action se réalise dans le quartier à partir du 01/01/19, les locaux de l'étage St Georges (maternelle) leur seront attribués (voir convention ci-annexée), assortie d'une subvention d'un montant de 34500€ (annuel) .

La convention a fait l'objet d'une présentation assortie d'un débat à l'occasion de la Commission Cohésion Sociale du mardi 11/12/18 .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de développement d'un projet à visée sociale pour le quartier Gavotte

- APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville des Pennes Mirabeau et l'association Synergie.

- APPROUVE le paiement d'une subvention d'un montant de : 34 500 €

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 26

CONTRE : 1 – M. BARONI

ABSTENTION : 5 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX – BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 21 Décembre 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la ville des **Pennes Mirabeau**

représentée par le maire Mme Slissa Monique

Hôtel de ville

13170 Les Pennes Mirabeau

**et l'Association Synergie Family**

représentée par son président David Robert

280, rue Bd Mireille Lauze

13010 Marseille

pour l'animation du « QG »  
à la Gavotte

L'association Synergie Family est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création d'expériences à fortes valeurs éducatives, sociales et citoyennes. Synergie Family fonde son action sur l'innovation constante de ses pratiques professionnelles et la promotion « du faire et du vivre ensemble »

L'association a pour objet : créer, favoriser ou développer le lien social au travers de toutes ses actions.

Elle constitue un élément essentiel de l'animation de proximité, offrant aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs responsables d'une communauté vivante.

Compte tenu de l'intérêt général que présente pour la ville des Pennes Mirabeau en général et pour ses habitants en particulier les activités de l'association, la ville et l'Association souhaitent unir leurs efforts en direction d'un quartier en devenir La Gavotte et plus précisément le secteur du St Georges.

Pour ce faire, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour développer, gérer et animer le « QG » sis étage Maternelle St Georges, quartier de la Gavotte

Ce projet a été conçu à l'attention de la population.

L'association, à travers son objet, par les actions qu'elle doit conduire sur le plan local notamment en direction de la jeunesse et des familles ainsi que par des retombées locales en termes d'image pour la collectivité, des diverses manifestations auxquelles elle participe ou qu'elle organise, constitue un organisme dont l'activité présente un intérêt local particulier au bénéfice direct des publics.

Le QG contribue avec le soutien de la Municipalité et un ensemble de partenaires à répondre aux besoins de lien social et d'animations culturelles sur le secteur de la Gavotte.

Pour la Ville, ce partenariat doit s'inscrire dans le cadre d'une convention d'objectifs 2019 / 2021.

Parmi les objectifs de l'Association, ceux qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville, qui justifient l'aide municipale et sur lesquels l'association s'engage avec la commune sur un contrat d'objectifs sont les suivants :

- Rassembler, coordonner et gérer des activités d'ordre socioculturelles, culturelles, éducatives, et de loisirs pour satisfaire les besoins du quartier de la Gavotte.
- Favoriser l'autonomie des personnes et leur épanouissement. Sa mission est d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation socioculturelle au plus près des habitants de la cité, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne.

## **Article 2 - Mission générale**

Le QG garantit à ses adhérents une démocratie de participation par la régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes par le respect des valeurs : dignité humaine, laïcité, neutralité, mixité, solidarité et partenariat.

Le QG encourage l'implication de bénévoles, des adhérents, dans les actions (culturelles, éducatives mais aussi l'animation culturelle locale et écocitoyenneté...).

Il permet à tous d'accéder à l'Education et à la Culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Le démarche de l'action commencera par l'ouverture sur les créneaux suivant :

- Mardi et jeudi de 17h à 19h
- Le mercredi et samedi de 14h à 18h.

Le QG s'engage à participer activement au développement socioculturel, culturel et écocitoyen de sa commune par :

**Première mission** : l'action pour les jeunes :

Elle est constituée d'un ensemble d'actions diverses principalement destinées aux 11 / 14 ans (public cible) en lien avec la politique de la jeunesse de la ville ,

Il s'agit de développer des modes de relation qui permettent aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que des notions de droits et de devoirs.

Elle privilégie les initiatives en matière de loisirs, de culture et de développement durable qui seront mises en œuvre à travers les modalités les plus appropriées : en termes de projets, actions, programmation ...

Au-delà de la stricte technicité de l'activité, les actions ont pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

#### Les objectifs généraux :

- Aider à la réussite scolaire
- Favoriser l'apprentissage et l'acquisition des savoirs autour des nouvelles technologies
- Développer les démarches participatives et citoyennes.
- Intégrer les valeurs, les principes ainsi que les pratiques du développement durable.
- Favoriser l'accès, la mise en place et la valorisation des projets autour des pratiques culturelles et artistiques amateurs.
- Soutenir et accompagner les projets (collectif ou individuel) des jeunes.
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes sur leur lieu de vie

Dans cet esprit, le QG s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition à :

- ▣ Accueillir et animer, en toute sécurité les jeunes de 11 à 14 ans
- ▣ Travailler en lien avec les services de la ville sur les questions de la jeunesse
- ▣ Développer et travailler le partenariat avec les autres acteurs de la ville (écoles, collèges, ...) pour assurer une cohérence dans la programmation et les propositions qui sont faites aux jeunes.
- ▣ A respecter la diversité culturelle du public et favoriser la mixité socioculturelle,
- ▣ A proposer des Ateliers de Travail Scolaire (ATS) en direction des collégiens avec un accompagnement scolaire, psychologique et méthodologique avec une pédagogie différenciée.

#### Deuxième mission : tout public

Les objectifs :

- Renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.
- Assurer la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans cet esprit, le QG s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition à :

Animer et développer le **jardin partagé** situé à proximité du Parc St Georges pour y développer des activités écocitoyennes, des actions collectives adaptées au territoire mêlant jeunes, enfants, adultes, faire de cet espace un lieu de rencontre et d'animation pour les habitants du quartier.

Au travers de son projet et de ses actions à partir du jardin, l'association devra soumettre en 2019 un dossier afin de créer un **Espace de Vie Sociale (agrément CAF)** en poursuivant trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Eco-citoyenneté : Le QG sera le terrain d'expérimentation de la **démarche YOYO** : zéro déchet, zéro gaspillage qui se traduit pour le QG à la mise ne place d'un site pilote YOYO (tri et collecte des bouteilles en plastiques en échange de points permettant de gagner des activités socioculturelles à destination de tous les publics)

### **Troisième mission**

#### **Les objectifs :**

Développer ou soutenir des activités sportives et culturelles, éducatives, scientifiques / techniques, citoyennes et éco-citoyennes. L'intention est moins de générer des experts de telle ou telle discipline que :

- Participer à former des individus sensibles, critiques et éclairés, - favoriser leur prise d'initiative, leur autonomie et épanouissement, - permettre l'acquisition de compétences,
- favoriser les liens sociaux
- Valoriser l'ensemble de ces pratiques sous différentes formes (expositions, représentations, spectacles, concerts, projets...)

Dans cet esprit, le QG s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition à :

- Accueillir, héberger et collaborer avec les associations locales
- Proposer des ateliers et des stages dans un souci de complémentarité et non de concurrence avec l'ensemble du tissu associatif local.
- Encourager la création d'ateliers plus spécifiquement destinés aux jeunes sur la base de leurs attentes.

### **Article 3 : Les conditions de financement**

Sous réserve du vote du budget municipal fixant le montant de l'enveloppe, l'attribution de la subvention annuelle est fixée à la somme de 34500 euros.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'appel à projet lancé par la ville des Pennes Mirabeau en septembre 2018.

Le versement de la subvention est soumis à la production des pièces justificatives nécessaires au paiement notamment :

- Statuts de l'association mis à jour
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Déclaration au JO

- Récépissé de déclaration en sous-préfecture, daté et numéroté
- Le PV de l'AG de l'année précédant le versement de la subvention
- Un compte financier du dernier exercice
- Le budget prévisionnel de l'action
- RIB
- Attestation d'assurance en vigueur

La commune est tenue informée, sans délai, de tout changement affectant les statuts de l'association.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée en 2 fois, acompte et solde de subvention suivant les modalités et calendrier propre à la ville :

- 70% en janvier
- 30 % en septembre

Cette subvention concerne la période allant de janvier à décembre 2019. Elle sera réévaluée selon l'évolution des missions pour les années suivantes.

Utilisation de la subvention :

L'association s'engage à réaliser les actions présentement soutenues et à réserver exclusivement la subvention aux actions auxquelles elle est affectée.

L'association s'interdit la redistribution à tout tiers.

Elle justifiera à tout moment de l'exécution de l'action et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment en lui garantissant un libre accès au document administratif et comptable.

La commune pourra demander en cours d'année un état financier intermédiaire.

Restitution de la subvention :

L'association restituera tout ou partie de la subvention à la Commune formalisée par lettre recommandée avec AR :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention dans les délais prévus dans la décision d'attribution
- en cas d'exécution non conforme à l'objet de la convention

Ces dispositions ne font pas obstacles au recours que la commune serait amenée à exercer pour les dommages éventuellement subis par les biens et les locaux mis à disposition de l'association.

Obligations comptables :

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au plan comptable associatif et à désigner un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles tels que des sponsors, des subventions extérieures ou des droits d'entrée.

L'association s'engage à adopter une tarification adaptée pour permettre l'accès à tous quels que soient les revenus des familles.

## **Article 4 : mise à disposition des locaux et matériels**

Pour son activité et la durée de la convention, la Commune met gratuitement à la disposition de l'association l'étage de la maternelle st Georges (quartier Gavotte).

Description des locaux mis à disposition : hall, sanitaires, 3 salles de travail.

Créneaux horaires d'utilisation : du lundi au vendredi de 16h à 23h - mercredi 13h à 23h et samedi/dimanche journée.

Utilisation des installations : l'utilisation des locaux s'effectue dans le strict respect des activités décrites dans le projet. L'association s'engage à utiliser ces installations dans un but d'intérêt général et non commercial. Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans autorisation de la commune.

Redevance : l'installation désignée ci-dessus est mise à disposition pour une valeur locative d'un montant de 114 €/an

Le mobilier et matériel sont à la charge de la ville (table, chaise, armoire, matériel informatique, et fongible). Un inventaire sera à annexer au présent document.

Frais de fonctionnement : la commune prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations matérielles. Le téléphone et internet sera à la charge de l'association.

L'entretien et la maintenance des locaux seront à la charge de la commune.

Cette dernière met à disposition des installations conformes, en bon état d'entretien et de maintenance lesquelles seront restituées dans le même état à l'issue de chaque utilisation.

Equipement : en cas de dégradations ou d'actes de vandalisme commis sur les équipements mis à dispositions de l'association sont sous sa responsabilité durant son temps d'utilisation, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'association.

En revanche, si ces dégradations ou actes de vandalisme surviennent en dehors des créneaux horaires attribués à l'association, la commune fait son affaire des dommages causés.

Sécurité : l'association s'engage préalablement à toute utilisation des locaux :

- à désigner un référent sécurité pour le fonctionnement quotidien du lieu
- à localiser l'emplacement des extincteurs
- à signaler à la commune tout problème de sécurité dont elle pourrait avoir connaissance
- à respecter les consignes générales de sécurité et notamment l'effectif maximum dans les locaux
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée du fait de son activité

Responsabilité assurance : l'association doit souscrire pour l'exercice de son activité une assurance en responsabilité civile qui doit couvrir les conséquences dommageables tant à l'égard des tiers que de la commune par l'association des bines mise à disposition, couvrant dans ces derniers cas les risques liés en la qualité d'occupant incendie, explosion et dégâts des eaux. La commune quant à elle, est réputée être déchargée de toute responsabilité pour les

Pertes, vols et dommages subis par l'association dans le cadre de la présente convention.

## **Article 5 : modalités de relation entre la ville et l'association**

- Création d'un COPIL composé du Maire, des élus en charge des délégations à vocation sociale loisirs/ insertion, DGA et Directeur du Pôle Cohésion sociale.

Ce dernier se réunira une fois par trimestre afin de faire un suivi des activités du projet.

- Création d'un Cotech composé de techniciens ville et partenaires associatifs ou institutionnels qui se réunira une fois par mois et qui devra dans un premier temps rédiger une grille d'évaluation et suivre les indicateurs, partager les projets, faire remonter toute information susceptible de faire évoluer le QG.

## **Article 6 : dispositions diverses**

Communication : l'association devra faire figurer le logo type de la ville des Pennes Mirabeau sur tout support de communication.

## **Article 7 : durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR et préavis de 3 mois.

## **Article 8 : résiliation**

Si pour une cause quelconque la convention n'est pas appliquée, la ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui serait encore dus.

## **Article 9 : litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leurs différends par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Monsieur le président  
de Synergie Family

Madame le Maire  
des Pennes Mirabeau